

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 7 OCTOBRE 2010

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du sept octobre deux mille dix à vingt heures.

**PRESENTS :**

<b>MM. Marcel Sépul,</b>	<b>Bourgmestre – Président</b>
<b>Marc Quirynten, Marcel David, Bruno Mont,</b>	<b>Echevins ;</b>
<b>Ghislaine Rondeaux,</b>	<b>Présidente du CPAS</b>
<b><del>Francis Bando</del>, Philippe Delbeck, <del>Fabienne Chisogne</del>, Vincent</b>	
<b>Peremans (à partir du pt 5), Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel, Michaël Heinen,</b>	<b>Conseillers ;</b>
<b>Christine Breda, Véronique Burnotte, Zéki Karali</b>	<b>Secrétaire Communal.</b>
<b>Charles Quirynten,</b>	

Le président ouvre la séance.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 7 septembre 2010, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

### **1) Création d'un réseau de chaleur à Nassogne : dossier d'exécution - corrections.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Revu la délibération du conseil communal du 8 juillet 2010 suivant le courrier du 15 septembre 2010 reçu du Service Public de Wallonie Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux - Tutelle générale.

**DECIDE,**

1. De modifier le mode de passation du marché en appel d'offre général .
2. D'approuver le cahier des charges modifié suivant les remarques émises par le Service Public de Wallonie Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux - Tutelle générale dans son courrier du 15 septembre 2010.
3. De viser le nouvel avis de marché.

**2) Marché d'entretien extraordinaire de voirie 2009 – dégâts d'hiver 2008-2009 : avenant n°1.**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

Vu la délibération du collège communal du 25/01/2010 attribuant le marché d'entretien extraordinaire de voirie 2009 à la SA Halloy de Rochefort au montant de 255.755,29 HTVA;

Vu la justification des travaux supplémentaires et modificatifs réalisée par l'auteur de projet Mr Tallieu ce 14 mai 2010 ;

Vu le montant total des travaux en plus (avenant 1) qui s'élève à 30.692 € HTVA ;

**DECIDE :**

D'approuver l'avenant n°1 des travaux supplémentaires et modificatifs tels que justifiés par l'auteur de projet dans son rapport de ce 14 mai 2010 au montant de 30.692 € HTVA.

De transmettre la présente délibération à l'approbation de la tutelle.

**3) Travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle piétonne franchissant la Lhomme à Forrières : désignation du Collège comme auteur de projet chargé d'assurer la responsabilité et le suivi de réalisation des travaux..**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>a ;

Vu l'arrêté royal du 8/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26/09/1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'autorisation de la Région Wallonne, Division de l'Eau et des Cours d'Eau non navigables du 24/10/2007 d'effectuer les « travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle piétonne franchissant la Lhomme à Forrières » ;

Considérant que l'auteur de projet, SPW DG03- DGARNE Département de la ruralité et des cours d'eau a établi un cahier des charges N<sup>o</sup>s-na-01-09(Nass 2009/576/passерelle) pour le marché ayant pour objet « Travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle piétonne franchissant la Lhomme à Forrières » ;

Vu la décision du Conseil communal de Nassogne du 11/03/2009 approuvant le dossier, choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et sollicitant les subsides ;

Vu l'accord de principe donné en date du 6/04/2009 quant à l'octroi d'un subside ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18/06/2009 désignant la SPRL Meuse Travaux comme adjudicataire des travaux, au montant vérifié de 65.178,95 € (TVAC) ;

Vu l'avis du chef de district, donné le 3/12/2009 ;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 23/02/2010 ;

Vu l'accord du Ministre wallon du Budget, donné le 27 mai 2010 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010 sous l'article 421/731-60/-/-20090008 ;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres et par le SPW, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Cours d'Eau non navigables à raison d'une subvention d'un montant de 39.107 € (trente neuf mille cent sept euros) établie sur le taux de 60 % des travaux éligibles dans le cadre de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 s'élevant au

montant de 65.178,95 € (soixante cinq mille cent septante huit euros nonante cinq cent) TVAC ;

Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel n° H/C 8.79 du 3 août 2010 qui conditionne l'octroi de la subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> par la preuve de la passation, par le commune de Nassogne, d'un marché public de services désignant un auteur de projet indépendant, chargé d'assumer la responsabilité ainsi que le suivi de la réalisation des travaux ;

Considérant que cette mission n'entre pas dans les compétences du SPW – Direction des Cours d'Eau non navigables ;

Considérant que la passation d'un marché de services d'auteur de projet dans le chef de la commune serait de nature à entraîner l'expiration du délai de validité des offres remises dans le cadre du marché de travaux subsidié ;

Considérant que l'objectif visé par l'article 2 de l'arrêté ministériel de subvention, à savoir l'accomplissement de la mission d'auteur de projet par une personne tierce à l'administration, peut être rencontré via la prise en charge de cette mission directement par le service des travaux de la commune de Nassogne ;

#### **Décide**

De désigner le Collège Communal représenté par le service des travaux de la commune de Nassogne pour accomplir la mission d'auteur de projet chargé d'assumer la responsabilité ainsi que le suivi de la réalisation des travaux.

#### **4) Cahier spécial des charges pour un marché de remplacement du système de chauffage de l'école d'Ambly.**

##### **Le Conseil, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N°586-Nass/chaudière école Ambly relatif au marché "Remplacement de la chaudière école Ambly 2010" établi par le bureau d'Etudes Techniques SPRL de Marche-en-Famenne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.805,00 € hors TVA ou 55.424,05 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget 2011 ;

Vu la vétusté de l'installation du chauffage de l'école d' Ambly qui entrave les performances énergétiques, les conditions de travail et la sécurité des occupants,

Vu que cette installation n'assure plus le confort minimum, en toute saison ; à ses occupants,

Vu la possibilité de réaliser ces travaux de remplacement dans le cadre du Programme prioritaire des travaux – PPT crédit 2011 ;

Vu l'urgence,

**Décide,**

De réaliser les travaux de remplacement de la chaudière à l'école d'Ambly.

**Approuve,**

Le cahier des charges, les plans et l'estimatif dressés par le bureau Etudes Techniques SPRL de Marche en Famenne au montant de ;

Travaux	45.805,00 €
TVA 21 %	9.619,05
<b>TOTAL TTC</b>	<b>55.424,05 €</b>

**Choisit,**

Comme mode de passation la procédure négociée sans publicité

**Sollicite**

le subside de la Communauté Française dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) 2011.

**5) Achat d'illuminations de Noël pour Ambly, Forrières et Nassogne.**

Vincent Peremans entre en séance.

Attendu que les décorations de Noël actuelles, propriétés de la Commune sont vétustes et doivent être réparées chaque année ;

Attendu qu'au budget 2010, il a été prévu un crédit au budget extraordinaire de 15.000 € à l'article 763/741-52 ;

**Décide, à l'unanimité,**

- D'acquérir des illuminations de Noël par procédure négociée sans publicité ;
- Le montant ne devra pas dépasser le budget alloué soit 15.000 € TVA C
- Les endroits sont déterminés comme suit : Place de Forrières- Eglise d'Ambly- Place Maréchal Nassogne -
- 3 fournisseurs seront consultés.
- Le choix sera fait en fonction de l'originalité du projet, du prix et de la qualité du matériel (consommation électrique) et de la garantie

**6) Contrat de rivière de la Lesse : programmation d'actions 2011 – 2013.**

**LE CONSEIL, après discussion, à l'unanimité,**

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07 novembre 2007,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/2008) relatif au contrat rivière ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but Lucratif « Contrat rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature par notre commune de la convention d'études du 12 juin 2007, pour trois ans, prorogée jusqu'au 22 décembre 2010, ayant pour objet la rédaction d'un contrat de rivière pour le sous bassin hydrographique de la Lesse.

Vu la réalisation par cellule de coordination du contrat rivière Lesse d'un inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre les atouts à préserver ;

Vu l'organisation par cellule et coordination du contrat rivière Lesse de réunions de groupes de travail thématiques et par masse d'eau ;

Vu les propositions d'actions découlant de cet inventaire et de ces groupes de travail qui feront l'objet du premier programme d'actions triennal du contrat rivière Lesse pour les années 2011-2012-2013 après approbation par le Comité de rivière et tous les partenaires.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

**DECIDE :**

- D'inscrire les actions suivantes au programme d'action 2011-2013 du Contrat de rivière Lesse,

**Programme d'action 2011-2013 (suivant fiches en annexe)**

**1.1 Assainissement collectif-Rejets**

- 1) Faire se raccorder aux égouts les bâtiments qui rejettent en amont de la station d'épuration de NASSOGNE
- 2) Informer les citoyens responsables de rejets d'eaux usées, non-conformes, de leurs obligations

**1.2 Assainissement autonome**

- 1) Diffuser à toute la population un article de sensibilisation sur l'assainissement autonome, en indiquant les rues, quartiers et zones isolées.

**2) Rejets industriels :**

- Rappels de la réglementation et des obligations aux entreprises concernées.

**3) Agriculture**

- 3.1) Rejets agricoles : Rappel de la réglementation et des obligations aux locataires et /ou propriétaires riverains d'un cours d'eau classé ou non
- 3.2) Erosion des berges : Conseils, informations et sensibilisation sur la protection des berges aux exploitants riverains d'un cours d'eau et zones de source.

**4) Collectivités et ménages**

- 4.1) Eau de distribution : Sensibiliser et informer la population aux économies d'eau
- 4.2) Gestion différenciée des espaces verts : Poursuivre la mise en place du plan communal de gestion différenciée des espaces verts et des techniques alternatives de luttés contre les mauvaises herbes.  
Diffusion d'informations de sensibilisation à la population.

**5) Protection des zones prioritaires (A.N. 27/04/2007)**

- Diffuser un article de sensibilisation et d'information sur les zones prioritaires de la commune ainsi que les actions de prévention en vue de leur préservation. (Comité local de vigilance de la Masblette).

**6) Lutte contre les inondations et crues (cfr. Plan P.L.U.I.E.S)**

- Prévoir dans les permis d'urbanisme l'interdiction d'une trop grande imperméabilisation des sols et préconiser les revêtements favorisant l'infiltration des eaux de pluie pour les accès aires de parkings, stationnements et pour les espaces publics.

### **7) Dépôt de déchets**

7.1) Procéder au nettoyage des grands dépôts le long des cours d'eau (voir inventaire du C. R. Lesse) par les services communaux

7.2) Sensibiliser la population et les riverains d'un cours d'eau sur les dépôts de tontes de pelouse, rappel de la réglementation en vigueur.

7.3) Poursuivre l'organisation annuelle de l'opération « communes et rivières propres »

### **8) Activités récréatives : Zone de baignades**

- Lancer la procédure afin de légaliser la zone de baignade sur la LOMME (derrière l'église) à FORRIERES

### **9) Gestion et entretien des cours d'eau**

- Pour les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie sous gestion communale, prévenir et impliquer la cellule coordination du C.R. Lesse avant l'exécution des travaux (analyse-concertation-diagnostic).

### **10) Forêts et sylviculture**

- Abandon des rémanents dans les cours d'eau, protection des berges

Diffuser un article de sensibilisation aux exploitants forestiers et propriétaires privés relatif aux problèmes de résidus d'exploitation, aux traversées des cours d'eau et abandon de déchets.

### **11) Protection et valorisation du patrimoine lié à l'eau**

- Remettre en valeur les anciens abreuvoirs non encore restaurés (Rue de Hérimont à Lesterny- Carrefour Rue de Coumont, abreuvoir à l'église de Charneux, etc).

### **12) Espèces invasives- Protection de la biodiversité**

- Prévoir avec les services communaux, une campagne d'actions pour lutter contre les espèces invasives le long des cours d'eau et sur le domaine public (arrachage, coupe, ...)

- Article de sensibilisation à la population pour la prévention, les dangers et les alternatives (plantes aquatiques- plantes herbacées, arbustes, arbres)

### **13) Journées annuelles de l'Eau (en mars)**

- Organiser des actions d'information et de sensibilisation au domaine de l'Eau lors des journées de l'Eau en mars

- Sensibiliser les camps de jeunes aux bonnes pratiques environnementales (brochure bilingue à distribuer)

### **14) Subvention annuelle de l'ASBL Contrat Rivière pour la Lesse**

- D'accorder une subvention annuelle de 2.990,62€ pour 2011-2012 et 2013.

- De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;

- De confirmer la désignation de Marcel DAVID comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et de Georges BLAISE comme suppléant.



## **7) Plan comptable de l'eau 2009.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion,**

Vu le décret du 12 février 2004 relatif à la relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Attendu que le distributeur est tenu d'appliquer la tarification par tranches réparties en volumes de consommations annuels suivant l'article 16 du décret ;

Attendu que suivant le calcul du plan comptable, le coût vérité de distribution a été calculé à 2,28€ ;

Considérant que le plan comptable doit être soumis au Comité de Contrôle de l'Eau ;

Attendu qu'un dossier doit être introduit au Service Public Fédéral de l'Economie ;

Considérant que la Commune est tenu d'appliquer le CDV calculé ;

**DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention,**

D'approuver le plan comptable de l'eau tel que calculé ;

De soumettre au Service Public Fédéral de l'Economie une augmentation du CVD sur base du plan comptable.

Le nouveau CVD (coût vérité distribution) est de 2,28€

Le CVD sera d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*S'est abstenu : Zéki KARALI.*

## **8) Concours floral 2010 : organisation.**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

Vu le concours des façades fleuries organisé par la commune de Nassogne ;

**DECIDE :**

- de prévoir un budget maximum de 1.250,00 € pour récompenser les plus belles façades fleuries de l'entité ;
- de prendre en charge les frais de déplacement du véhicule transportant les membres du jury ;

- de charger le Collège communal d'approuver la répartition des prix et le montant octroyé par le jury.

Le jury étant composé de :

- Madame Marie-Alice Pekel, domiciliée Grand'Rue, 63 à 6951 à Bande
- Madame Andrée Michaux, domiciliée rue de Saint-Hubert, 37 à Masbourg
- Madame Christine Breda, domiciliée rue de Coumont, 37 à 6950 Nassogne
- Madame Yvette Reumont, domiciliée rue Saint-Fiacre, 22 à 6950 Nassogne.
- Madame Mormont -Lepropre, domiciliée Route de Lignièrès, 6 à 6951 Bande
- Madame Florence Arrestier, domiciliée chemin de Freyr, 2 à 6950 Nassogne
- Madame Denise Tubez-Vuidar domiciliée rue Richard Heintz, 23 à 6950 Nassogne
- Monsieur François Hardenne domicilié rue de France, 24 à 6953 Forrières

## **9) Mise à disposition gratuite de locaux pour l'asbl « La Gatte d'Or ».**

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la convention suivante passée le 7 septembre 2010,

Entre les soussignés :

La Commune de Nassogne, représentée par Monsieur Marcel SEPUL, Bourgmestre et Madame Yvette Reumont, secrétaire communal ai,

Ci après dénommé la Commune de Nassogne,  
D'une part

ET

ASBL « La Gatte d'Or » Sur le Foy – 6950 Harsin - représentée par Me Myriam Van Hulle – épouse Gueuning – Grand rue, 55 à 6951 Bande  
Ci-après dénommée l'occupante  
D'autre part

**Article 1** : La commune de Nassogne donne en gestion à l'occupante le rez-de chaussée de l'ancienne école de Chavanne – rue des écoles 13 à Chavanne , cadastrée 6 ème division Section B n° 44 m et 44 L .

**Article 2** : L'occupante s'engage à occuper les lieux pour les besoins des activités relevant de son objet social. L'occupant accepte de mettre à disposition ces locaux pour les besoins du centre culturel local de Nassogne ou autres groupements agréés par la commune.  
L'horaire est à fixer au mieux entre l'ASBL et les utilisateurs

**Article 3** : L'occupante assumera la gestion des locaux en bon père de famille, elle assumera notamment le nettoyage, la propreté et l'entretien des locaux mis à disposition. Elle sera vigilante à la consommation parcimonieuse de l'eau, l'électricité, le chauffage. Elle informera en temps utile le besoin de commande du mazout de chauffage.

**Article 4** : L'occupation est consentie pour l'euro symbolique vu le caractère social et culturel de l'ASBL. L'occupante veillera à ce qu'il ne soit commis aucune dégradation à la classe et s'engage à les réparer s'il s'en produisait.

**Article 5** : L'occupation débute le 01/09/2010. Cette occupation est à titre précaire. Chaque partie peut y mettre un terme sur base d'un préavis envoyé 3 mois avant la date de fin.

**Article 6** : L'occupante s'engage à prendre une assurance responsabilité civile objective concernant l'occupation des locaux.

## **10) MCAE Les Bisounours : compte 2009, budget 2010 et intervention communale.**

### **LE CONSEIL, à l'unanimité,**

Vu la convention de gestion de la M.C.A.E. « Les Bisounours » signée en date du 31 janvier 2006 entre la Commune de Nassogne et l'Asbl « SOS Village d'enfants Belgique », qui prévoit, en son titre II Engagements de la Commune ; « de verser à l'Asbl, pour couvrir en tout ou en partie ses frais de fonctionnement courant et/ou ses frais de personnel, un subside sur base du compte d'exploitation présenté annuellement » ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du C.D.L.D. relatif à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes ;

Vu l'article L3122-2 §1, 5° du C.D.L.D. relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le bilan et le compte 2009 de la M.C.A.E. « Les Bisounours » approuvés par l'Assemblée générale du 20 mai 2010 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport sur la situation financière de la M.C.A.E. « Les Bisounours » ;

Vu le mali du compte de résultats 2009 de 17.365,44 € correspondant à l'intervention de la Commune de Nassogne dans le déficit de l'exercice 2009 ;

Vu le crédit budgétaire inscrit à l'article 8442/332-02 du budget communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

1. De viser les comptes 2009 de la M.C.A.E. « Les Bisounours »,
2. De viser le bilan équilibré à la somme de 50.017,09 €,
3. De subventionner la M.C.A.E. « Les Bisounours » à concurrence de 17.365,44 € ;
4. De verser cette somme sur le compte n° 360-1039512-66 des Bisounours,
5. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

## **11) Fabriques d'église : budgets 2011.**

**Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable** aux budgets 2011 des fabriques d'église :

<b>Fabrique d'église</b>	<b>Recette = Dépense</b>	<b>Intervention communale</b>
AMBLY	15.491,82€	2.446,26€
BANDE	24.032,26€	16.975,48€
CHAVANNE - CHARNEUX	22.927,80€	14.262,40€
FORRIERES	31.920,92€	14.590,69€
GRUNE	17.051,00€	13.904,73€
LESTERNY	14.996,44€	7.869,44€
MASBOURG	6.048,28€	0,00€
NASSOGNE	28.184,53€	16.127,51€
<b>TOTAUX :</b>	<b>160.653,05€</b>	<b>86.176,51€</b>

## **12) Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE : ordre du jour**

**Le Conseil, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune au secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE;

Vu la convocation adressée ce 24 septembre 2010 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 27 octobre 2010 à 18h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2, 8°, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**Décide, par douze voix pour et une abstention,**

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 27 octobre 2010 à 18h00 à l'Euro Space Center de Redu tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 31 janvier 2007 et 30 avril 2009 de rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté du 27 octobre 2010;

